

Montréal, le vendredi 4 juillet 2003

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Projet de régularisation des crues
du bassin versant du lac Kénogami
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponses aux questions DQ 17

Madame Boutin,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions de la commission formulées dans le document DQ 17.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, madame Boutin, nos salutations distinguées.

Patrick Arnaud pour

Patrick Arnaud

Porte-parole pour le projet de régularisation
des crues du bassin versant du lac Kénogami

p.j.

PA/CM

**Réponses aux questions complémentaires du 20 juin 2003 adressées au promoteur
(document DQ 17)**

Questions concernant la « Solution A » soumise au gouvernement du Québec

Dans les informations complémentaires acheminées aux autorités fédérales (document déposé DB38) vous avez présenté les trois « solutions réalisables » que le gouvernement du Québec avait comparées. La solution A consistait à moderniser les ouvrages existants au pourtour du lac Kénogami, sans créer de réservoir en amont. Il précise que la solution A :

« La stabilisation du lac Kénogami est atteinte environ 80 % du temps en période estivale. Le lac Kénogami est maintenu à un niveau de 163,86 m \pm 0,3 m en réduisant à moins de 42,5 m³/s le débit sortant minimal. La perte d'énergie qui en résulte est compensée par l'apport d'un volume équivalent en hiver. Cela est rendu possible par le creusement d'un canal dans le lac à l'amont du barrage Pibrac-Est. »

Question no 1

L'énoncé cité signifie-t-il que, sans aménager de réservoir sur la rivière Pikauba et en ne respectant pas toujours le débit sortant minimal de 42,5 m³/s, il serait techniquement possible de stabiliser le niveau estival du lac Kénogami à 163,86 m \pm 0,1 m environ 80 % du temps et à 163,86 m \pm 0,3 m 100 % du temps ?

Réponse

Les simulations sur le réservoir Pikauba ont été réalisées avec les prémisses de base suivantes :

- 1) le respect du débit minimum de 42,5 m³/s;
- 2) le niveau estival de 163,86 \pm 0,1 m.

La simulation montre que, sans le réservoir Pikauba, 20 % du temps on ne peut respecter le niveau estival de 163,86 \pm 0,1 m. Autrement dit, on le respecte environ 80 % du temps sans devoir réduire les débits sortant à moins de 42,5 m³/s, tel que stipulé dans notre première partie de réponse. Si les débits sortant sont réduits en deçà de 42,5 m³/s, il faut fixer une autre valeur minimale de débit sortant pour évaluer le pourcentage de non-respect du niveau du lac.

L'autre partie de notre réponse fait référence à la proposition du ministère de l'Environnement concernant la solution A (voir volume 1, p. 1-3) et établissant pour cette solution une gestion à 163,86 \pm 0,3 m avec un critère sur les débits sortants permettant de les réduire en dessous de 42,5 m³/s en période estivale. Cette proposition de solution nécessite l'excavation d'un canal pour supprimer un haut-fond dans le réservoir et ainsi permettre l'utilisation de plus de réserve en hiver. Le promoteur n'a pas étudié une telle solution, les débits d'évacuation de la solution A (sans le réservoir Pikauba) étant non sécuritaires à 3940 m³/s pour la CMP (voir le volume 1, p. 1-4, tableau 1-1; voir le document DB 38, p. 8,

crue de sécurité et note au bas du tableau; ou voir le document DB 38, p. 9, 1^{er} inconvénient de la solution A).

Question no 2

Dans cette éventualité, quelles seraient les caractéristiques des périodes de non-respect du débit sortant minimal de 42,5 m³/s en terme de fréquence, de durée et d'amplitude du débit manquant (moyennes et extrêmes) ? S'agit-il des mêmes périodes de non-respect que celles représentées par la dernière colonne (« Sans réserve au réservoir Pikauba ») du tableau 10 (document déposé DB38, p. 20) ?

Réponse

Le promoteur n'a pas fait d'études spéciales considérant une gestion du lac Kénogami à 163,86 m ±0,3 m et un débit minimum pouvant descendre en dessous de 42,5 m³/s. La question devrait être référée au ministère de l'Environnement qui a préconisé une telle solution.

Question no 3

Dans l'éventualité d'un non-respect du débit sortant minimal, il est précisé que la perte de production hydroélectrique estivale serait compensée par un volume d'eau équivalent en hiver. Quels pourraient être alors les volumes d'eau turbinés et la production hydroélectrique perdue en été mais reprise en hiver ?

Réponse

Le promoteur n'a fait aucune étude sur la perte de production dans le cadre d'une gestion à 163,86 ±0,3 m. La question devrait être adressée plutôt au ministère de l'Environnement.

Question no 4

Le promoteur signale que cette solution requerrait l'aménagement d'un canal de 120 000 m³ dans le lac Kénogami à l'amont du barrage Pibrac-Est (p. 6 et 8). Pourrait-il expliquer la nécessité et le rôle d'un tel canal et évaluer le coût de son excavation?

Réponse

Le promoteur n'a fait aucune étude sur la construction d'un canal de 120 000 m³ à l'amont du barrage de Pibrac-Est. La question devrait être adressée plutôt au ministère de l'Environnement.

Questions concernant la production hydroélectrique sur les barrages de Pibrac et de Portage-des-Roches

Question no 1

Une telle production a-t-elle déjà été considérée ou étudiée ?

Réponse

Une telle production a été évaluée sommairement.

Question no 2

Le cas échéant : Par qui ? Pourquoi cette option n'a-t-elle pas été retenue ?

Pourrions nous obtenir les documents relatifs à ce ou ces projet(s) ?

Réponse

Des centrales d'une puissance respectives de 4,1 MW au barrage de Portage-des-Roches et de 1,6 MW au barrage de Pibrac-Est ont été considérées sommairement et rapidement rejetées. La chute disponible diminue en hiver ce qui réduit la rentabilité comparativement aux centrales à l'aval sur les rivières qui bénéficient d'une chute constante à l'année longue. Le potentiel de rentabilité est donc faible et est peu intéressant compte tenu de la faible puissance. Nous n'avons pas de document spécifique à déposer à ce sujet.